

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
DE METZ

CANTON DE  
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le Onze Février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Trois Février Deux Mille Vingt-Cinq.

Conseillers  
en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : RADEK M.-A. pouvoir à TALOTTI Y., RENKES C. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Certifié exécutoire 14 février 2025  
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 14 février 2025  
Et de sa publication le 14 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme  
Sainte Marie-aux-Chênes, le 11 février 2025  
Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE

